



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

du 18 JUIN 2019

mettant en demeure la société MTS
de régulariser son installation de transit de déchets dangereux place Henry Lévy à Strasbourg

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet de la Région Grand Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le Code de l'environnement et notamment son article L.171-8 ;
- VU les récépissés de déclaration des 15 décembre 2014 et 14 septembre 2007 délivrés à la société SOMES pour ses installations place Henry Lévy à Strasbourg ;
- VU le rapport du 10 mai 2019 des constats de la visite du 9 mai 2019 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 9 mai 2019 des installations localisées place Henry Lévy à Strasbourg, il est apparu que la société MTS exerce sur ce site une activité de transit de déchets dangereux, en l'occurrence de déchets de bois créosoté, soumise à autorisation préalable sous la rubrique n° 2718-1 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la société MTS ne justifie d'aucun droit à exploiter sur ce site une telle installation de transit de déchets dangereux ;

CONSIDÉRANT l'article L 171-7 du Code de l'environnement qui dispose qu' : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine, et qui ne peut excéder une durée d'un an.* » ;

- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société MTS Manutention Transport Service (siège : 7 rue de Dunkerque à Strasbourg) est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son installation de transit de déchets dangereux place Henry Lévy à Strasbourg :

- soit en déposant dans le délai d'un mois une déclaration de mise à l'arrêt définitif de ces installations conformément à l'article R 512-39-1 du code de l'environnement ;
- soit en déposant dans le délai de six mois une demande d'autorisation environnementale.

Article 2 :

S'il n'a pas été déféré à la mise en demeure de régulariser à l'expiration du délai imparti, ou si la demande d'autorisation est rejetée, l'autorité administrative ordonne la fermeture ou la suppression des installations et ouvrages, la cessation définitive des travaux, opérations ou activités, et la remise des lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le présent code.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31 Avenue de la Paix à Strasbourg) ou sur le site www.telerecours.fr par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MTS (Siège social 7 rue de Dunkerque – Strasbourg) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de la présente décision est adressée au maire de la Ville de Strasbourg.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yves SEGUY